

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES RÈGLEMENT VALABLE POUR L'ÉDITION 2018 DE LA PIERRA MENTA VERTICALE

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et L'association «Club Multisport Arêches-Beaufort» (association loi 1901 enregistrée à la préfecture d'Albertville sous le numéro 73S0206), dénommée ci-après Partenaires pour l'Organisation, organise La Pierra Menta Verticale les mercredis 25 juillet et 15 août.

Le Club Multisport est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire du club pour la partie inscriptions.

Art 2 : ÉPREUVE

La Pierra Menta Verticale est une course de montagne en individuel. Le format est le suivant : un départ en ligne, 3km et 700 D+. A aucun moment le parcours n'emprunte des voies de circulation. Une barrière horaire sera mise en place par l'organisation. Le chronométrage sera assuré par l'ESF et chaque concurrent portera une puce de chronométrage sur son dossard.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Les participants ne doivent pas recevoir d'aide extérieure sous peine de disqualification. Les bâtons sont autorisés dès lors que le coureur les porte du début à la fin de l'épreuve.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs. Il est possible de s'inscrire en ligne jusqu'à 4 jours avant l'épreuve, c'est-à-dire avant le 21 juillet pour la première course, avant le 11 août pour la seconde. Il sera possible de s'inscrire sur place, avec une majoration du coût de l'engagement. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Droits d'engagement :

L'inscription à la course comprend :

- le dossard pour la course et le lot de bienvenue,
- le ravitaillement à l'arrivée,
- le système de chronométrage et le forfait remontées mécaniques.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique.

Art 5 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

5.1 Conditions d'annulation ou de modification pour la « Course Pierra Menta Verticale 2018 » :
Le montant de l'inscription à la course est de 15€ jusqu'à J-4 de l'événement, puis 20€ sur place. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Art 6 : PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne née avant 2002 (inclus).

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Aucun matériel obligatoire n'est demandé pour la Pierra Menta Verticale.

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route,
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement aux points de contrôle. Le port du dossard sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en oeuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Une barrière horaire sera fixée afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé du départ.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le PC Course et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la Pierra Menta Verticale, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé,
- suivre le parcours sans couper les sentiers,
- ne pas utiliser un moyen de transport,
- ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- porter assistance à tout coureur en difficulté,
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

TABLEAU DES PÉNALITÉS PIERRA MENTA VERTICALE 2018	
MANQUEMENT AU RÈGLEMENT	PÉNALITÉ
Couper le tracé, représentant un raccourci important ou non	Disqualification
Jet de débris (acte volontaire) par un concurrent	Disqualification
Non respect des personnes (organisation et/ou coureurs)	Disqualification
Non assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification
Défaut de dossard visible	5 minutes de pénalité
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Utilisation de bâtons non emportés avec soi dès le début de la course ou délaissés au cours de la course	5 min de pénalité

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- le comité d'organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 15 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Un classement général femmes ; hommes est établi.

Un classement -18 ans femmes ; hommes est établi.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.